



## Communiqué du Conseil d'administration *Approuvé à l'unanimité par le CA*

Séance du 30 janvier 2018

Résorber et prévenir les dysfonctionnements en matière de production des documents comptables et autres dérogations aux statuts.

Paris, le 30 janvier 2018

Mesdames les Présidentes,  
Messieurs les Présidents,

Comme prévu, le Conseil d'administration qui s'est réuni ce 30 janvier au matin a largement débattu des dysfonctionnements observés dans plusieurs sections, dans l'intention de nuancer les décisions prises le 14 décembre dernier, suite à la mise en garde reçue de la Préfecture de Paris le 6.

Ces décisions, certainement trop radicales, trouvaient leur origine dans l'écart manifeste de certains responsables régionaux à l'égard de leurs obligations courantes, en particulier celles de produire régulièrement les bilans comptables. Négligence, ignorance, ou bien comportement récalcitrant, ne pouvant toutefois impacter l'ensemble des sections, il a été décidé d'annuler purement et simplement ces directives et de mettre en place, sous le contrôle du commissaire aux comptes, des mesures à même d'être recevables par tous.

À ce stade, l'intervention du commissaire aux comptes, précisément, a été claire et explicite en ce qui est du positionnement des associations et de la rigueur dont elles doivent absolument faire montre dans leur gestion comptable, financière et fiscale. Tout manquement de certaines de ses structures pénalisant directement la S.N.E.M.M. dans son fonctionnement et sa crédibilité, il lui appartient d'être extrêmement vigilante, dans l'objectif de tendre vers l'irréprochable. Dans cet esprit, il est impératif d'agir en toutes choses dans le respect des règles, et de ne plus se retrancher derrière des usages.

Il est spécialement regrettable que certains ne mesurent pas toute l'importance de leurs dérogations au regard de l'étendue de la législation. Ceci vaut également pour les **animations et voyages qui sortent du cadre statutaire** « Rayonnement de la Médaille Militaire / Devoir de mémoire / Entraide / Cohésion » et qui **sont strictement interdites**.

En pratique, le formulaire jusqu'alors utilisé pour l'établissement du bilan annuel a été amélioré, afin de prévenir les anomalies de méthode. Ce nouveau document est à voir comme un facilitateur pour tous, visant à harmoniser la présentation du bilan, à en clarifier le contenu, également à guider sa rédaction. Soulignons qu'il entrera en vigueur à compter de l'exercice 2018 et devra bien évidemment aller de pair avec le respect inconditionnel des dispositions suivantes :

➔ **Un bilan comptable s'étendant du 1er janvier au 31 décembre d'une année civile, toute autre périodicité ne sera plus admise.** (En cas d'impossibilité exceptionnelle, il conviendrait de fournir un bilan provisoire accompagné du dernier relevé bancaire).

→ De même, la production du bilan ne sera plus tolérée au-delà du 31 mars de l'année suivante. (À défaut, un rappel sera adressé à la section (ou UD) retardataire – Si non suivi d'effet, la mise sous tutelle de la section (ou UD) contrevenante sera examinée en assemblée générale nationale).

→ Par voie de conséquence, les assemblées générales devront impérativement avoir lieu à une date compatible avec ces obligations statutaires.

Très cordialement

P/O le Conseil d'Administration

Jean-Paul MARTIN  
Président général



N.B.

Statuts – Art. 17 « Organisation et fonctionnement) / 17. 5 « Bureaux des structures » / 17.5. « Assemblées générales ordinaires » : Les structures doivent tenir une assemblée générale ordinaire (ou congrès pour l'union) annuelle dans le premier trimestre de l'année suivant la clôture de l'exercice écoulée (année civile prise en compte du 1er janvier au 31 décembre).

Statuts – Art. 21 « Comptabilité » (extraits) : Chaque structure de la SNEMM tient une comptabilité distincte dont les éléments sont communiqués au siège et repris dans la comptabilité de la SNEMM (...). Les fonds détenus par les structures sont en dépôt de fonctionnement : ils appartiennent dans leur globalité, ainsi que les acquisitions effectuées à l'aide de ceux-ci, à son patrimoine ».